



Pôle vie citoyenne, culturelle et sportive
Service bibliothèque

Décision n° 2022-305

Objet : Contrat de prestation de services avec l'association *Compas Austral*

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est intéressant pour la médiathèque d'organiser pour le public qui la fréquente, un spectacle scientifique dans le cadre de *La Science se livre*, proposé le 28 janvier 2023.

DECIDE d'approuver le contrat de prestation de services à passer avec l'association *Compas Austral* dont le siège social est situé à la Maison des Associations 14, avenue René Boylesve à Paris (75016) pour un montant de 804 € TTC.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 2 décembre 2022

Philippe LAURENT

